

<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance ordinaire du 13 décembre 2022</b></p> <p>L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arroye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p>Étaient présents : Bernard BERRY, Kevin GILLMETT, Anthony LEMOINE, Denis ORY, Jean-Marc THOURON, Mélisandre MUNIER.</p> <p>Étaient absents excusés : Adeline GUIOT, pouvoir donné à Anthony LEMOINE. Arnaud GEOFFROY, pouvoir donné à Denis ORY. Jean-Pierre VAUTRIN, pouvoir donné à Kevin GILLMETT.</p> <p>Était absente : Aurélie GUIOT</p> <p><b>Secrétaire de séance : M. Jean-Marc THOURON</b></p>
---	--

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	11
Présents	6
Votants	9

**Convocation établie**  
Le 5/12/2022

**Délibération affichée**  
Le 20/12/2022

**N° : DCM-2022-0026**  
**Dissolution du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022.
- Précise qu'une commission action sociale sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, composée de l'ensemble des membres du CCAS actuel.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
A Arroye-et-Han, le 13 décembre 2022  
Le Maire, Denis ORY

